

ARRETE MUNICIPAL
MISE EN DEMEURE DE PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DANS LES LOGEMENTS ET LES PARTIES COMMUNES DU
HALL B DU 4 ALLEE FRANCOIS RABELAIS, BATIMENT 12 DE LA COPROPRIETE DE L'ETOILE
DU CHENE POINTU

Direction de l'urbanisme
et de l'habitat durable
OK/OW/FA/AL/AJ
Arrêté n° R 2022.481

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-30,

Vu l'ordonnance du président du TGI de Bobigny du 07 Janvier 2013 désignant comme administrateur provisoire de la copropriété L'ETOILE DU CHENE POINTU située à Clichy sous Bois, la SELARL AJASSOCIES, en la personne de Maître Franck MICHEL et en la personne de Maître Nicolas DESHAYES, en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété,

Vu les ordonnances du président du TGI de Bobigny du 26 mars 2016, 15 février 2017, 23 octobre 2017, 14 février 2018 et 6 avril 2018 désignant comme administrateur provisoire des différents syndicats secondaires de la copropriété la SELARL AJASSOCIES, en la personne de Maître Franck MICHEL et en la personne de Maître Nicolas DESHAYES, en qualité d'administrateur provisoire,

Considérant que le maire est l'autorité administrative de droit commun en matière de police de la santé et de l'hygiène publique,

Considérant qu'en vue de faire disparaître une cause d'insalubrité, il appartient au maire de prendre, les mesures rendues nécessaires par la situation à laquelle il s'agit de remédier,

Considérant que le Maire est l'autorité administrative de droit commun en matière de police de l'hygiène publique et est tenu de faire disparaître toutes les causes d'insalubrité,

Considérant la fuite en cours depuis le 12 octobre 2022 sur la colonne d'évacuation de la cuisine du logement lot n°587 sis 4 allée François Rabelais, escalier B, 7e étage, porte 2, de la copropriété de l'Etoile du Chêne Pointu,

Considérant qu'en raison de cette fuite, et pour assurer la sécurité des habitants de l'immeuble, ENEDIS a coupé l'alimentation électrique des parties communes et de la moitié des logements de l'escalier B, du 7e au 1er étage, le vendredi 11 novembre 2022,

Considérant qu'en conséquence, environ 14 ménages se trouvent sans alimentation électrique depuis 4 jours,

Considérant l'impact pour la santé et la sécurité de ces ménages,

Considérant que la ville propose des hébergements d'urgence aux familles en faisant la demande,

Considérant que malgré ses efforts et l'émission de devis, AJA tarde à remédier au désordre,

ARRETE

- Article 1 : Est prescrit au syndicat des copropriétaires du bâtiment 12 de la copropriété L'ETOILE DU CHENE POINTU, représenté par l'Administrateur Provisoire AJASSOCIES :
- De prendre toutes les mesures nécessaires pour stopper la fuite et rétablir l'alimentation électrique dans les parties communes et les logements de l'escalier B,
 - Ceci sous un délai de 12 heures.
- Article 2 Est également prescrit à chaque copropriétaire et chaque occupant dudit bâtiment de tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation de ces travaux de réparation, en particulier de permettre aux sociétés mandatées de pénétrer dans les logements afin de procéder aux travaux nécessaires,
- Article 3 Faute pour le syndic de copropriété mentionné à l'article 1 et les copropriétaires ou occupants mentionnés dans l'article 2, d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai imparti, il pourra y être procédé d'office par la commune.
- Article 4 Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur provisoire AJASSOCIES, représentant du syndicat des copropriétaires domicilié 34 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL, et affiché dans le hall de l'escalier B du bâtiment 12 et sur la porte du logement lot n°587.
- Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 14 NOV. 2022

Affiché - Notifié le 14 NOV. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Le Maire,
Ministre délégué,




Olivier KLEIN


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois ».